



FC/FC
AGCM1120160000.WPV

PROJET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

-:-

L'an deux mille seize, le dix novembre, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le trois novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, M. Pascal PROVENT, M. Jean-Claude ROY, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENA Vand, M. Moncef BEN YAROU, Mme Jacqueline STAPHORST, M. Dominique SERVANTON, Mme Diane SCEMAMA, M. Luc PEYRE, Mme Florence LABANDJI, M. Pierre COILBAULT, M. Stéphane COLONEAUX (arrivée 21h06), Mme Milène COITOUX, M. Abdoulaye BATHILY, Mme Fabienne HEILBRONN.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pascal LESSELINGUE représenté par M. Clément DECROUY
Mme Anne-Laurence DELAULE représentée par M. Daniel PIGEON-ANGELINI
Mme Elodie LEMAITRE représentée par M. Patrick ANDROLUS
Mme Laure HUBERT représentée par Mme Karen CHAFFIN
M. Michaël MARTIAL représenté par M. Dominique SERVANTON
M. Pierre BONHOMME représenté par Mme Katherine GAVRIL
Mme Aurélie RAPICAULT représentée par Mme Françoise SOURD
M. Patrick LANCIA représenté par M. Luc PEYRE
Mme Jacqueline GEYL représentée par M. Pierre COILBAULT
Mme Yannick PIAU représentée par Mme Fabienne HEILBRONN
M. Christophe RYSER représenté par Mme Milène COITOUX

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme Sylvie BERLINE

SECRETAIRE : Mlle Marine RENA Vand

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire procède à l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale, Madame Florence LABANDJI, suite à la démission d'un adjoint pour raisons personnelles.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

1 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Myriam SEDDIKI qui sera en charge du Logement.

Est élue 9^{ème} adjoint au Maire : Mme Myriam SEDDIKI avec 30 voix POUR

2 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Sont désignés délégués du conseil municipal au comité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

- Monsieur Daniel AUBERT en tant que titulaire
- Monsieur Luc PEYRE en tant que suppléant

Résultat des votes :

POUR : 30
ABSTENTION : 7 (Opposition)

3 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES DE CHEVILLY-LARUE, FRESNES, L'HAY-LES-ROSES ET RUNGIS

Sont désignés délégués du conseil municipal au comité du Syndicat Intercommunal de soins à domicile pour personnes âgées de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses et Rungis :

- Madame Katherine GAVRIL
- Monsieur Pascal LESSELINGUE
- Madame Françoise SOURD

Résultat des votes :

POUR : 30
ABSTENTION : 7 (Opposition)

4 – RAPPORT D’ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE SIPUREP

Rapporteur : Madame Katherine GAVRIL

La Commune de L’Haÿ-les-Roses est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Chaque année un rapport d’activité du SIFUREP est transmis à la Commune. Ce rapport est consultable par les conseillers aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie auprès de la Direction de l’Administration Générale et de la Citoyenneté.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner acte de la présentation du rapport annuel 2015 de ce syndicat.

DONT ACTE

5 – MODIFICATION DU SIEGE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Il s’agit de prendre acte de la modification de l’adresse du siège de la métropole du Grand Paris.

Le Conseil approuve à l’**UNANIMITÉ**

6 – SAF’94 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR LE PERIMETRE RN7 – PAUL HOCHART

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Par délibération en date du 30 juin 2003, le Conseil municipal a créé un périmètre d’intervention foncière sur les abords de la RD 7 et la pointe Paul Hochart et a demandé l’intervention du Syndicat d’action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour en acquérir les parcelles.

Ce secteur était en effet concerné par la construction de la ligne T7 du tramway puis la création de la ZAC Entrée de ville Paul Hochart. L’échéance de portage des parcelles de ce périmètre est intervenue le 27 janvier 2016. Les parcelles cadastrées L 92 et 93 pour 406 m² et L 19 et 73 pour 1 753 m² ont été acquises dans le cadre de ce portage.

S’agissant de parcelles comprises à l’intérieur du périmètre de la ZAC Entrée de ville Paul Hochart, la commune a souhaité que la SADEV, aménageur de la ZAC puisse se substituer à elle pour l’acquisition de ces parcelles auprès du SAF 94.

Le SAF ayant aujourd'hui cédé l'ensemble des parcelles acquises, celui-ci nous a transmis, par courrier en date du 29 août 2016, le compte rendu de gestion de ce périmètre.

Ce document recense l'ensemble des dépenses et des recettes intervenues pendant toute la durée du portage des biens, notamment en termes d'assurance, de frais d'actes, d'huissier ou d'avocat s'avérant nécessaires pour l'acquisition ou la gestion de ces biens.

Ce compte de gestion, annexé à la présente délibération, présente un reste à charge pour la ville de 830,93€.

Il convient d'approuver ce compte rendu de gestion qui soldera définitivement, vis-à-vis du SAF 94, les frais liés au portage foncier des parcelles du périmètre RN 7 Paul Hochart.

Monsieur COILBAULT précise qu'étant administrateur de la SMACL, et alors même qu'il existe au sein de ce rapport des lignes qui concernent cette société, il ne prendra pas part au vote.

Résultat des votes :

POUR : 36
NPPV : 1 (P. Coilbault – Adm de la SMACL)

7 – REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SUR LA RUE DE LA VALLEE AUX RENARDS

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

La SCI Vallée aux Renards est propriétaire de la parcelle située 60, rue de la Vallée aux Renards et cadastrée AD n° 93.

Une partie de cette parcelle, pour 46 m², a servi d'emprise pour l'élargissement de la voirie mais est toujours restée propriété de la SCI la Vallée aux Renards.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en acquérant la partie voirie de cette parcelle. A cet effet un document d'arpentage a été dressé pour séparer la voirie du reste de la parcelle. Par ailleurs, le service des domaines a évalué ce bien à 3 500 euros, soit environ 76 euros le m². Le propriétaire a donné son accord sur ce prix en date du 22 juin 2016 et a signé le document d'arpentage.

Il vous est proposé de délibérer sur cette acquisition et de procéder au transfert de propriété dans le domaine communal.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

8 – RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE PARIS METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Le syndicat mixte d'étude Paris Métropole créé en 2006, auquel la Ville a adhéré le 11 décembre 2008, avait pour objectif de créer un lieu de débat entre les élus. Lieu d'échange, le syndicat mixte d'étude Paris Métropole s'est attelé à répondre au cours de ses études à trois objectifs principaux : la définition de projets de dimension

métropolitaine en particulier les projets d'aménagement, d'environnement, de développement économique ; une réflexion sur la solidarité financière, les enjeux autour de la péréquation et de la mutualisation ; et enfin une réflexion sur l'évolution de la gouvernance au sein de la métropole.

Le syndicat mixte d'étude Paris Métropole avait pour vocation principale de réfléchir à la préfiguration de la Métropole du Grand Paris et le projet de réseau de métro du Grand Paris.

La création de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, a transformé l'organisation publique et a poussé le syndicat mixte d'étude Paris Métropole à repenser ses missions et son organisation. Il s'organise désormais autour de groupes de travail, constitués pour penser le futur de la métropole du Grand Paris et non plus sa création.

Le syndicat mixte d'étude Paris Métropole formule des propositions, mais ne peut en aucun cas décider d'appliquer les recommandations des études réalisées, le pouvoir décisionnaire appartenant désormais à la Métropole du Grand Paris.

L'intérêt pour la ville d'y adhérer s'en trouvant ainsi diminué, il vous est proposé de se retirer de ce syndicat dont la cotisation annuelle s'élève à un montant de 2 946 euros.

Monsieur COILBAULT comprend le souci d'économie qui a été exprimé mais précise que c'était une initiative très intéressante car ce syndicat a participé à de nombreuses réflexions. Il lui semble dommage, au moment où la Métropole du Grand Paris risque d'évoluer à nouveau, que la ville se retire de ce syndicat. Il indique que son groupe votera contre ce retrait.

Madame HEILBRONN précise que ce syndicat regroupe 90 % des communes de la petite couronne et que c'est un lieu de dialogue et de réflexion. Elle ne pense pas que le montant de la cotisation soit un réel problème et que c'est plutôt une décision politique qui est prise aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que la décision est prise en cohérence avec la réalité des prérogatives actuelles du syndicat. Dans un contexte budgétaire contraint, il considère qu'il n'ait pas à minorer l'importance d'une dépense annuelle à hauteur de 3 000 €. Concernant le fonctionnement de ce syndicat, il rappelle en outre que ce sont les mêmes acteurs qui siègent au sein même de la métropole qui, elle-même, à constituer des groupes de travail qui ont pour vocation d'échanger sur le devenir de cet outil.

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 8 (Opposition)

9 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE « L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE »

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Ville a pour ambition de développer les enseignements et usages numériques dans les classes élémentaires.

Conformément au plan numérique de l'Education Nationale, la Ville veut faciliter l'usage des méthodes innovantes pour favoriser la réussite scolaire des élèves tout en les aidant à devenir des citoyens responsables dans leurs pratiques des nouveaux outils.

La Ville a souhaité participer à l'appel à projet « l'école change avec le numérique » par l'acquisition d'une classe numérique contenant 12 tablettes pour l'école élémentaire des Blondeaux.

Dans ce cadre, une convention définit le partenariat entre l'Etat et la Ville, précisant notamment les engagements des deux signataires. En particulier, la Ville s'engage à fournir à l'école élémentaire des Blondeaux l'équipement numérique nécessaire d'un montant de 6 606 €. L'Etat participera à cet achat à hauteur de 50%.

Madame HEILBRONN demande quelle dynamique sera poursuivie dans ce domaine. Il est question dans la convention d'un comité de suivi qui serait mis en place. Sera-t-il mis en place sur l'ensemble des groupes scolaires concernés et quels sont les enseignements des projets qui ont déjà été déployés.

Monsieur le Maire indique que, pour des questions d'efficacité, il est mis en place des comités de suivi locaux, notamment parce que les outils ne sont pas les mêmes dans toutes les écoles. Il rappelle l'importance qu'attache la majorité municipale à la mise en place des classes numériques et souhaite poursuivre l'équipement des différentes écoles.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

10 – FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS DU CONCERT SANOFI A L'EGLISE SAINT LEONARD

Rapporteur : Madame Mélanie NOWAK

Dans un but de diversification et de dynamisation de la programmation culturelle l'Haÿssienne ainsi que le marché de Noël, un concert de Noël va se dérouler à l'église Saint Léonard le samedi 3 décembre 2016 à 20h45.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs d'entrée de la manière suivante :

| DESIGNATION | TARIFS PROPOSES |
|--|------------------------|
| Tarif plein | 13€ |
| Tarif réduit (enfants moins de 18 ans, personne en situation de handicap, demandeurs d'emploi) | 8€ |

Madame COITOUX demande à qui sera reversée la recette de ce concert.

Madame NOWAK précise que la Ville rémunère le Cœur de SANOFI pour sa prestation et que la recette sera encaissée par la ville.

Monsieur BERSON indique que cette soirée coutera 3 500 € à la ville et qu'il s'agit d'une nouvelle animation complémentaire au programme des festivités du marché de Noël.

Monsieur COILBAULT demande si la prestation proposée par SANOFI a un coût inférieur de ce qui pourrait être demandé dans le cas de prestations de même nature.

Madame NOWAK indique que le montant de la prestation est moins élevé qu'aux prestations rémunérées en d'autres occasions, notamment dans le cadre de la programmation de l'Auditorium.

Résultat des votes :

POUR : 30
ABSTENTION : 8 (Opposition)

11 – CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE L'HAY-LES-ROSES ET L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Rapporteur : Madame Mélanie NOWAK

L'association « Restos du Cœur du Val-de-Marne » dispose d'un centre sur Villejuif qui intervient notamment en faveur de la population L'Hayssienne.

Afin d'aider cette association, chaque année, la Ville organise deux concerts à son profit.

Cette année, les deux concerts payants au profit de cette association auront lieu les 9 et 10 décembre 2016, à l'Auditorium.

Le prix de l'entrée sera de 5 € pour les moins de 25 ans et de 10 € en tarif normal.

La Ville s'engage à reverser aux Restos du Cœur le produit intégral des recettes des soirées de concerts.

Le Conseil municipal est donc invité :

- à approuver les tarifs proposés
- à approuver la convention ci-jointe,
- à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame HEILBRONN regrette qu'il n'y ait pas de tarification sociale pour ce concert dont l'objet est particulièrement lié au secteur social.

Résultat des votes :

POUR : 35
ABSTENTION : 3 (F. Heilbronn, A. Bathily, Y. Piau)

12 – FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

La Commune attribue au Personnel Communal une prime de fin d'année d'un montant uniforme.

Le montant brut de cette prime pour l'année 2015 était de :

- 1 380 € Brut, pour les agents titulaires et stagiaires,
- 1 525 € Brut, pour les agents non titulaires compte tenu des cotisations légales qui leur sont applicables.

Malgré l'impact négatif des décisions gouvernementales sur les finances des communes, et l'augmentation importante des charges patronales supportées par ces dernières notamment dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) à compter du 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au titre de l'année 2016 le montant de la prime de fin d'année à un montant identique à celui de l'année 2015.

Monsieur COILBAULT précise que la prime aurait pu être revalorisée au niveau du taux d'inflation constaté en 2016 de façon à ce qu'il n'y ait pas de perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels de droit public à qui est versée cette prime.

Monsieur le Maire confirme qu'on ne peut que regretter d'être à ce point limité dans la capacité de la commune à mieux rémunérer les agents. Il rappelle que cette capacité est grevée non seulement par les faibles marges de manœuvre budgétaires héritées des précédents exercices, mais également par des décisions gouvernementales telle que la revalorisation du point d'indice (décidée en cours d'année et non prévisible au budget) ou encore la mise en œuvre du parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) qui représentera un surcoût estimé aux alentours de 150 000 € de charges patronales supplémentaires dès cette année, ce qui limite d'autant les marges financières de la collectivité.

Monsieur COILBAULT précise que le dispositif PPCR s'applique en demi année pour 2016 et qu'il sera effectif pleinement pour 2017. Il indique qu'il a effectivement un coût pour la collectivité. Il faut aussi préciser que les agents de la fonction publique territoriale sont constitués principalement à hauteur de 75 % d'agents de catégorie C et que le niveau de rémunération de ces agents, compte tenu du travail effectué, mériterait cette revalorisation.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

A 21h27, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France